

PROSPECTUS

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM

Dénomination : REGARD CREDIT EURO (IG) 3-5

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPC a été constitué :
Fonds Commun de Placement de droit français

Date de création : 7 janvier 2010 pour une durée de 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

| Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum de souscription | Valeur liquidative d'origine |
|--------------------------|--------------------------------------|------------------------------|-------------------|--|---|------------------------------|
| | Résultat net | Plus-values nettes réalisées | | | | |
| Part H : FR0010822130 | Capitalisation | Capitalisation | Euro | Tous souscripteurs, plus particulièrement les Institutions professionnelles du BTP | Néant | 100 € |
| Part N : FR0013400876 | | | | Tous souscripteurs personnes morales | 1 000 000 € pour la souscription initiale*, néant pour les suivantes. | 1 000 € |
| Part U : FR001400XEX5 | | | | Tous souscripteurs | Néant | 10 € |

(*non applicable à la société de gestion)

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PRO BTP FINANCE 7 rue du Regard 75006 Paris Tél. : 01.49.54.40.00

Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire par courrier :

PRO BTP FINANCE 7 rue du Regard 75006 Paris Tél. : 01.49.54.40.00

Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le Fonds, au droit de réemploi des actifs du Fonds donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

II ACTEURS

Société de gestion :

PRO BTP FINANCE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3.155.904 euros

Siège social : 7 rue du Regard - 75006 Paris

RCS : Paris B 379 892 946

Agréée par l'AMF (anciennement COB) le 01/07/1997 sous le n° GP 97083 en qualité de société de gestion de portefeuille

La société de gestion gère les actifs du FCP dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés. Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des FIA qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant. Elle bénéficie également de la couverture d'une assurance de responsabilité civile professionnelle.

Dépositaire, conservateur :

CACEIS Bank, Société Anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI,

Siège Social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge

Adresse Postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge cedex

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion. La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de Caceis : www.caceis.com. Un exemplaire papier est mis à disposition gratuitement sur demande. Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Commissaire aux comptes :

Dénomination : MAZARD

Siège social : Exaltis – 61 rue Henri Regnault 92075 La Défense Cedex

Nom du signataire : Pierre MASIERI

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FCP. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

Commercialisateur : PRO BTP FINANCE - 7 rue du Regard - 75006 Paris

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat :

CACEIS Bank

Société Anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI,

Siège Social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge

Adresse Postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge cedex

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier de la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

Teneur de compte émetteur par délégation :

CACEIS Bank

Déléataire :

La gestion comptable du fonds est assurée par :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge

Adresse Postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge cedex

Conseillers : Néant

III – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales

a) *Caractéristiques des parts*

Code ISIN :
Part H : FR0010822130
Part N : FR0013400876
Part U : FR001400XEX5

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement en fonction du nombre de parts possédé.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : inscription au registre du conservateur. La tenue du compte émetteur est effectuée par le dépositaire en liaison avec Euroclear France.

Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion selon ses procédures.

Forme des parts : au porteur, admis en Euroclear France.

Décimalisation :
Part H et N : néant.
Part U : en dix millièmes de part.

b) *Date de clôture*

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.
Clôture du premier exercice le dernier jour de bourse de septembre 2010.

c) *Régime fiscal*

Le fonds en tant que tel, n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts pourront supporter des impositions du fait des plus-values latentes ou réalisées en fonction de leur situation particulière ou de leur résidence fiscale.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou au Centre des impôts.

2 Dispositions particulières

a) **Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

b) **Objectif de gestion** :

L'objectif de gestion du fonds est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 3-5. Cependant, la composition du portefeuille peut s'éloigner sensiblement de celle de cet indice.

c) **Indicateur de référence** :

L'indicateur de référence est l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 3-5. Cet indice est composé uniquement d'émetteurs privés de la catégorie « investment grade ». Toutes les émissions à taux fixes, de maturité 3-5 ans, libellées en euro et ayant un encours supérieur à 300 millions d'euro sont incluses. Le code Bloomberg de l'indice est LEC3TREU Index.

d) **Stratégie d'investissement** :

L'OPCVM est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

1. Description des stratégies utilisées :

Le fonds investit au minimum 90% de son actif net sur des emprunts du secteur privé libellés en euros. Les investissements se porteront sur des émetteurs du secteur privé ayant une notation minimum « investment grade » des agences de notation reconnues : Standard & Poor's, Moody's, Fitch et répondant à des exigences d'ISR (Investissement Socialement Responsable). Le jugement des performances sociales et environnementales des émetteurs s'appuie principalement sur l'expertise et la notation de Moody's ESG Solutions selon les critères suivants : les relations des entreprises avec ses salariés, ses actionnaires, ses clients et ses fournisseurs ainsi qu'avec la société civile et l'environnement naturel. Le taux d'analyse extra-financière des titres en portefeuille est au minimum de 90%. Le fond applique également les politiques d'exclusions normatives et sectorielles ainsi que de la politique de gestion des controverses de PRO BTP FINANCE.

Nos principales sources de données sont les suivantes :

- Pour les notations ESG : Moody's ESG Solutions (émetteurs privés)
- Pour les indicateurs ESG (dont empreinte carbone) et indicateurs d'impact : Bloomberg et Refinitiv
- Pour les controverses : MSCI

Des informations complémentaires nous sont fournies par nos brokers. Notre équipe d'analyse ESG réalise par ailleurs ses propres analyses ESG lorsque cela s'avère nécessaire.

Les principales sources de performances résident dans une gestion active :

- du niveau de sensibilité globale et de sa répartition sur les différents segments de courbe de taux (fourchette de sensibilité entre 1 et 6),
- du niveau d'exposition au risque crédit,
- de l'allocation en termes de notation,
- de la sélection des émetteurs du secteur privé, tant au niveau de choix des valeurs que de l'allocation sectorielle.

La stratégie d'investissement du fonds se décline en deux étapes : un filtre ISR suivi d'un filtre financier.

1 – Le filtre ISR

Le filtre ISR, appliqué sur l'univers d'investissement composé des émissions privées libellées en euros, permet d'établir une liste de titres éligibles dans laquelle les titres qui composent le fonds doivent être choisis.

Les émetteurs privés sont analysés selon une méthodologie ISR développée en interne et utilisant notamment la notation de Moody's ESG Solutions. Les critères analysés sont les suivants : les relations des entreprises avec ses salariés, ses actionnaires, ses clients et ses fournisseurs ainsi qu'avec la société civile et l'environnement naturel.

Dans la limite de 5% maximum, le fonds pourra être investi sur des émetteurs n'étant pas encore couverts par une notation ISR.

2 – Le filtre financier

Les choix d'investissement seront basés sur deux types d'analyse :

- « Top down » : analyse fondamentale des tendances économiques par zones géographiques et par secteurs d'activité.
- « Bottom up » : au sein de chaque secteur, analyse détaillée des émetteurs en termes de qualité stratégique et de solidité bilantielle.

| | |
|--|---|
| Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le fonds est géré | 1 à 6 |
| Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le fonds est exposé | toutes zones géographiques, émissions libellées en euros. |
| Fourchette d'exposition correspondante | Entre 50 et 200% |

2. Description des catégories d'actifs :

>>> Titres de créance et instruments du marché monétaire : investissement pouvant aller jusqu'à 110% de l'actif net.

Le fonds investit au minimum 90% de son actif net sur des emprunts du secteur privé libellés en euros, dont les émetteurs possèdent leur siège social dans la zone euro ou non. Les investissements se porteront sur des émetteurs de la catégorie « investment grade » du secteur privé (notation des agences de notation reconnues : Standard & Poor's, Moody's, Fitch) et répondant à des exigences d'ISR (Investissement Socialement Responsable).

La société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres. Ainsi, la décision d'acquisition ou de cession d'un titre ne se fonde pas exclusivement sur le critère de sa notation et repose sur une analyse interne du gérant.

Le fonds pourra détenir des Euro Commercial Paper à titre accessoire.

A titre accessoire (10%), le fonds pourra, dans la gestion de sa trésorerie, investir dans des titres de créance négociables d'émetteurs privés dans les limites suivantes :

- titres de catégorie « investment grade »
- durée de vie résiduelle à l'achat inférieure ou égale à six mois

>>> Actions : néant

>>> Détention d'actions ou parts d'autres OPC :

Le fonds investira à hauteur de 10% maximum de son actif soit :

- Dans des OPCVM « obligations et autres titres de créance libellés en euro » ou monétaires conformes au règlement MMF, de droit français ou de droit européen ;
- Dans des fonds d'investissement à vocation générale de droit français de classification « obligations et autres titres de créance libellés en euro » ou monétaires conformes au règlement MMF.

Le fonds pourra investir dans les OPC de la société de gestion.

Instruments dérivés :

Nature des instruments utilisés : futures et options sur contrat Euribor 3 mois, Schatz, Bobl, Bund (marchés réglementés et organisés).

Domaine d'intervention : risque de taux

Type d'opération : achat ou vente de contrats, de call ou de put

Nature des interventions : Réglage de la sensibilité du portefeuille et de son exposition sur la courbe des taux.

Titres intégrant les dérivés :

Nature des instruments utilisés : obligations callables.

Domaine d'intervention : taux, crédit,

Nature des interventions : exposition.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : augmentation de l'exposition au risque de taux, de swap spreads ou de crédit au marché.

Dépôts

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le fonds pourra avoir recours aux dépôts auprès d'établissements de crédit, sur une échéance inférieure ou égale à 12 mois dans la limite de 10% de l'actif net.

Emprunts d'espèces

Le fonds pourra effectuer temporairement des emprunts d'espèces à hauteur de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Néant

Les informations figurant dans la rubrique « stratégie d'investissement » du prospectus permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant de l'article 321-82 du règlement général de l'AMF.

Cette communication ne préjuge en rien les autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mise en place par la société de gestion (conformément aux articles 321-77 à 321-81 du règlement général de l'AMF).

La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur la base ROSA permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnée à l'article 321-82 du règlement général de l'AMF.

e) Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

*** Risque de taux :**

En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

*** Risque de crédit :**

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le fonds peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

*** Risque en capital :**

Il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué puisque le fonds n'intègre pas de garantie en capital.

*** Risque de contrepartie :**

Mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. La valeur liquidative du fonds est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur une opération suite à la défaillance d'une contrepartie.

*** Impacts des techniques de gestion, notamment des Instruments Financiers à Terme :** Le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme.

*** Risque en matière de durabilité :** il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. A noter que les risques associés au changement climatique et/ou liés à la biodiversité sont examinés, à chaque fois que cela est possible.

f) Souscripteurs concernés

Les parts H sont principalement destinées aux Institutions professionnelles du BTP pour une part de leurs investissements.

Les parts N s'adressent aux personnes morales pour un montant minimum de souscription initiale de 1 000 000 € (non applicable à la société de gestion).

Les parts U sont principalement destinées à servir de support en unités de compte de contrats d'assurance vie de la SAF BTP VIE pour des investisseurs particuliers en recherche d'un produit d'épargne à moyen terme.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend du patrimoine de chaque souscripteur, de ses besoins actuels et de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

Durée de placement recommandée : 2 ans.

g) Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés pour toutes les parts.

h) Caractéristiques des parts

Libellé de la devise : Euro.
 Les parts H et N sont en nombre entier de parts.
 Les parts U sont décimalisées en dix millièmes.

i) Modalités de souscription et de rachat

Montant minimum de la première souscription et des souscriptions ultérieures :
 Part H : néant
 Part N : montant minimum de souscription initiale de 1 000 000 € (non applicable à la société de gestion).
 Part U : néant.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour avant 15 heures 30, exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée à partir des derniers cours de bourse du jour et réglées en J+2 ouvré. Les ordres reçus après 15 heures 30 seront exécutés sur la VL suivante.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :
 CACEIS Bank
 Société Anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI,
 Siège Social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge
 Adresse Postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge cedex

Valeur liquidative d'origine :
 Part H : 100 €
 Part N : 1 000 €
 Part U : 10 €

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J | J | <u>J</u> : jour d'établissement de la VL | J+1 | J+2 ouvrés | J+2 ouvrés |
|--|--|--|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Centralisation avant 15h30 des ordres de souscription ¹ | Centralisation avant 15h30 des ordres de rachat ¹ | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

¹ sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

La valeur liquidative est calculée chaque jour d'ouverture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext). En cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de jours fériés légaux en France, la valeur liquidative n'est pas calculée.

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du fonds à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce fonds. Toutefois, un mécanisme de swing pricing pourra être mis en place.

j) Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises de l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Cas d'exonération de commission : Le rachat suivi d'une souscription exécutée le même jour sur une même valeur liquidative et un même nombre de titres est exonéré de commission.

Part H :

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|---|--------------------------------------|-------------|
| Commission de souscription non acquise au Fonds | Valeur liquidative x nombre de parts | 5% maximum |
| Commission de souscription acquise au Fonds | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise au Fonds | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise au Fonds | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |

Part N :

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|---|--------------------------------------|-------------|
| Commission de souscription non acquise au Fonds | Valeur liquidative x nombre de parts | 1% maximum |
| Commission de souscription acquise au Fonds | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise au Fonds | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise au Fonds | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |

Part U :

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|---|--------------------------------------|-------------|
| Commission de souscription non acquise au Fonds * | Valeur liquidative x nombre de parts | 5% maximum |
| Commission de souscription acquise au Fonds | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise au Fonds | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise au Fonds | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |

*Cas d'exonération : Les souscriptions dans le cadre des contrats d'assurance vie de la SAF BTP Vie sont exonérées.

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM.
- Le revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres (ces opérations seront faites aux conditions de marché).
- Des frais indirects liés aux frais de gestion des OPC utilisés.

Part H :

| Frais facturés au fonds | Assiette | Taux barème |
|--|------------------------------------|--------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | 0,10 % TTC maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Non applicable * |
| Commissions de surperformance | Actif net | Néant |
| Commissions de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |

Part N :

| Frais facturés au fonds | Assiette | Taux barème |
|--|------------------------------------|--------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | 0,20 % TTC maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Non applicable * |
| Commissions de surperformance | Actif net | Néant |
| Commissions de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |

Part U :

| Frais facturés au fonds | Assiette | Taux barème |
|--|------------------------------------|--------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | 0,50 % TTC maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Non applicable * |
| Commissions de surperformance | Actif net | Néant |
| Commissions de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |

* Dans la mesure où l'investissement du fonds dans des OPC sous-jacents ne représente pas plus de 20% de son actif. Cela ne signifie pas qu'aucun frais ne sera supporté par le fonds du fait de ces investissements.

Les intermédiaires sont choisis de manière discrétionnaire par la société de gestion qui tient compte pour ce choix de la qualité d'exécution des opérations, de la qualité des informations fournies et de la notoriété des prestataires.

IV – **INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Le fonds ne fait pas l'objet d'une commercialisation à l'étranger.

Le prospectus complet du fonds, les derniers documents annuels et périodiques, le rapport sur la politique de vote de la société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote sont disponibles et adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de PRO BTP FINANCE 7 rue du Regard 75006 Paris Tél. : 01.49.54.40.00

Information sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) : Cette information figure dans l'annexe du prospectus.

Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement) comme suit :

Intégration du risque de durabilité dans les décisions d'investissement

Les investissements du fonds sont exposés à des risques de durabilité qui représentent un risque important potentiel ou réel pour maximiser les rendements ajustés au risque à long terme. La société de gestion intègre par conséquent à chaque fois que cela est possible, l'identification et l'évaluation des risques de durabilité dans ses décisions d'investissement et ses processus de gestion des risques notamment à travers sa politique d'exclusion dite normative, sa politique d'exclusion sectorielle, la gestion des controverses et sa politique d'engagement.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de PRO BTP Finance :

<https://www.probtpfinance.com/home.html>

Impacts potentiels du risque de durabilité sur les rendements du fonds

Les risques de durabilité peuvent avoir des effets négatifs sur la durabilité en termes d'impact négatif réel ou potentiel important sur la valeur des investissements, la valeur liquidative du fonds et, en fin de compte, sur le rendement des investissements des investisseurs.

La société de gestion peut surveiller et évaluer l'importance financière des risques de durabilité sur le rendement financier d'une société détenue de plusieurs manières :

Environnement : la société de gestion estime que si une entreprise ne tient pas compte de l'impact environnemental de ses activités et de la production de ses biens et services, une entreprise pourrait subir une détérioration du capital naturel, des amendes environnementales ou une baisse de la demande des clients pour ses biens et services. Par conséquent, un certain nombre d'indicateurs environnementaux sont suivis le cas échéant, par exemple l'empreinte carbone des émetteurs. Enfin, la société de gestion pratique différentes exclusions sectorielles, notamment celles du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels, de ses investissements.

Social : La société de gestion attache une importance particulière au respect des droits humains et communautaires, au respect des droits du travail et au contrôle des chaînes d'approvisionnement ainsi qu'aux

thématiques liées à la protection des clients. Les émetteurs présentant des carences sévères dans ce domaine peuvent être exclus dans le cadre de notre politique de gestion des controverses.

Gouvernance : La société de gestion étudie avec grande attention les facteurs clés suivants : l'équilibre des genres dans les instances, le cumul des mandats des administrateurs et le montant des jetons de présence, les politiques de rémunérations des dirigeants, la politique de distribution des dividendes. Les émetteurs présentant des carences sévères dans ce domaine peuvent être exclus dans le cadre de notre politique de gestion des controverses. Nous encourageons également les bonnes pratiques en matière de gouvernance au travers du vote et de l'engagement.

V – REGLES D'INVESTISSEMENT

Le fonds respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » non coordonnés.

VI – RISQUE GLOBAL

Le risque global est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VII – REGLES D'ÉVALUATION DE L'ACTIF

1. Règles d'évaluation des actifs

- Les obligations d'Etat de la zone euro

Le cours retenu pour la valorisation est le cours BVAL mid (16H15 heure de Londres) (source : Bloomberg).

- Les obligations crédit

Le cours retenu pour la valorisation est le cours BVAL mid (16H15 heure de Londres) (source : Bloomberg).

- Les OPC

Les OPC sont valorisés à partir de la dernière valeur liquidative connue.

- Les TCN

- Les TCN sont valorisés par actualisation des flux futurs en retenant comme taux de valorisation soit la cotation du TCN soit un taux de référence déterminé par interpolation linéaire de la courbe de taux swap et d'un spread émetteur.

- Les options et les contrats à terme (Marchés organisés).

- Les positions sur options négociables sur un marché organisé sont valorisées au prix du marché en retenant le cours de compensation ou à défaut, le dernier cours.
- Les positions sur les contrats à terme sont valorisées au prix du marché en retenant le cours de compensation, ou à défaut le dernier cours

Le cas échéant, le Fonds pourra avoir recours à un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (Swing Pricing) encadré par une politique, avec seuil de déclenchement.

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ainsi, afin de préserver l'intérêt des porteurs présents dans le Fonds, la société de gestion se réserve le droit d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing.

Ainsi, dès lors que le total des ordres de souscription/rachat nets des porteurs du Fonds dépasse sur un jour de valorisation un seuil prédéfini par la Société de gestion sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net, la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse), pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription/ rachat nets. Le niveau de seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par la Société de gestion et revus de façon périodique. En cas d'application du mécanisme de « Swing Pricing », la valeur liquidative dite « swinguée » sera la valeur liquidative officielle du Fonds.

2. Méthode de comptabilisation

La comptabilisation des revenus est réalisée selon la méthode des revenus encaissés.
Le résultat de l'exercice est capitalisé.
La date d'enregistrement comptable est la date de négociation de l'opération.

VIII - REMUNERATION

PRO BTP Finance a défini et applique une politique de rémunération qui est cohérente avec une gestion efficace de ses risques et qui n'encourage pas une prise de risque excessive. Cette politique de rémunération s'applique dans les mêmes conditions pour les FIA et les OPCVM gérés par PRO BTP Finance.

Elle vise à assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme de PRO BTP Finance.

Un comité de suivi des rémunérations en charge de définir la politique de rémunération et de superviser sa mise en œuvre a été mis en place.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.probtpfinance.com ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: REGARD CREDIT EURO (IG) 3-5

LEI: 96950000BW4MZQVNUF89

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental de: ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

avec un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces **objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.**

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce fonds d'obligations de sociétés européennes vise à investir chez les émetteurs qui vont générer des impacts sociaux et environnementaux positifs pour leurs parties prenantes. Le fonds investit dans les émetteurs présentant les meilleures performances extra-financières de son univers d'investissement, d'après les analyses de notre fournisseur de données et après retraitement interne.

De plus, des filtres d'exclusion sont également appliqués à l'univers d'investissement afin de restreindre les investissements dans des sociétés dont l'activité principale est susceptible de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large, y compris les sociétés des secteurs du tabac, de l'alcool, des hydrocarbures non-conventionnels et du charbon. Une politique de gestion des controverses est également mis en place pour identifier et filtrer en amont les entreprises présentant des carences avérées en matière d'ESG. Le détail de nos politiques d'exclusions normatives et sectorielles, ainsi que de notre politique de gestion de controverses se trouve sur notre site web à l'adresse <https://www.probtptfinance.com/home.html>.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds applique une stratégie **Best-in-Universe**, en plus de politiques d'exclusions normatives et sectorielles et de gestion des controverses.

Ainsi, l'univers d'investissement est réduit pour exclure au minimum 25% des émetteurs ayant les moins bonnes notes extra-financières. De plus, aucun émetteur ayant une note ESG inférieure à la moyenne n'est possible. En amont de cette réduction d'univers, sont exclus les émetteurs concernés par nos politiques d'exclusions normatives et sectorielles et de gestion des controverses, consultables sur notre site internet.

Pour mesurer l'atteinte des caractéristiques ESG promues, nous pouvons nous appuyer sur les éléments suivants:

- Le **taux de sélectivité** qui indique la part de l'univers d'investissement inéligible (supérieur à 25%)
- **L'absence de note ISR inférieure à la moyenne** dans le portefeuille
- **L'absence d'émetteur concerné par nos politiques d'exclusions** normatives et sectorielles
- **L'absence d'émetteur en controverse** « très sévère »

Ces données sont publiées mensuellement sur notre site internet dans le reporting extra-financier.

Nos fournisseurs de données sont les suivants :

- MSCI : controverses, exclusions normatives et sectorielles (sauf charbon et hydrocarbures)
- Urgewald : exclusions liées au charbon et aux hydrocarbures non-conventionnels
- Moody's ESG : notation extra-financière des émetteurs privés
- Refinitiv : indicateur extra-financier (y compris les PAI)

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le produit n'entend pas réaliser d'investissement durable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le produit n'entend pas réaliser d'investissement durable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le produit n'entend pas réaliser d'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée

Le produit n'entend pas réaliser d'investissement durable.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?



Oui, le produit prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. PRO BTP FINANCE a identifié les PAI suivants comme étant central dans ses pratiques de gestion : les émissions de CO2e (scope 1 et 2), l'intensité carbone, l'intensité de la consommation d'énergie, la réduction de l'impact sur la biodiversité et la part de femmes dans les comités de direction. Nous publions mensuellement ces indicateurs dans nos reportings extra-financiers. De plus, ces PAI sont également utilisés pour mieux cibler les entreprises dans le cadre de notre politique d'engagement. Plus de détail sur l'utilisation des PAI sont disponibles sur notre site internet, dans notre politique sur les principales incidences négatives.



Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le produit a une approche Best-in-Universe, applique des politiques d'exclusions sectorielles et normatives et de gestion des controverses.

Exclusions normatives et sectorielles

Le fonds est soumis à nos politiques d'exclusions sectorielles et normatives. Il s'agit de l'exclusion des émetteurs en controverses très sévères, ne respectant pas le Global Compact de l'ONU, impliqués dans la production d'armements controversés, ou dont l'activité principale est liée aux secteurs du tabac, de l'alcool, des hydrocarbures non-conventionnels ou du charbon. Il est interdit d'investir chez un émetteur concerné par ces politiques. Dans le cas où un émetteur déjà présent en portefeuille se verrait concerné par une de nos politiques d'exclusions, le gérant doit alors liquider sa position.

Le détail de notre politique d'exclusions normatives et sectorielles se trouve sur notre site internet.

Best-in-Universe

Nous attribuons à chaque émetteur une note extra-financière. Celle-ci provient de notre fournisseur de données externe, avant d'être retraitée en interne. Elle donne un aperçu standardisé et global de la performance d'un émetteur concernant les facteurs ESG. Les émetteurs présentant les moins bonnes notes ESG sont exclus de l'univers d'investissement. Ainsi, au minimum 25% des émetteurs sont exclus de notre univers d'investissement. De plus, aucun émetteur ne remplissant pas les standards minimum n'est toléré dans le portefeuille. Cette stratégie nous permet d'assurer les bonnes pratiques ESG au sein des émetteurs du portefeuille.

Le détail de cette stratégie dite Best-in-Universe peut être trouvé dans notre code de transparence, disponible sur le site internet.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Nous considérons les deux contraintes suivantes pour atteindre nos objectifs:

- Un taux de sélectivité sur l'univers d'investissement d'au moins 25% (élimination d'au moins un quart de l'univers d'investissement),
- Chaque titre composant le portefeuille doit respecter une note minimale ISR, indépendamment du poids de ce titre dans l'univers d'investissement.

De plus, nous appliquons des contraintes liées à nos politiques d'exclusions normatives et sectorielles.

- Exclusion des émetteurs dont l'activité principale est liée aux secteurs du charbon, du tabac, des hydrocarbures non-conventionnels, ou de l'alcool
- Exclusion des émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées
- Exclusion des émetteurs en controverses les plus sévères
- Exclusion des émetteurs ne respectant pas le Pacte Mondial de l'ONU.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le fonds s'engage sur une réduction de l'univers d'investissement d'au moins 25%.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

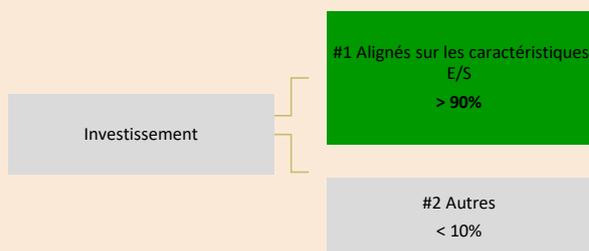
Nous excluons systématiquement les émetteurs présentant des carences majeures en matière de gouvernance via notre suivi des controverses (exclusion des émetteurs présentant les pires controverses).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au minimum 90% des actifs sous gestion seront alignés sur les caractéristiques ESG, les 10% restants correspondant aux besoins de trésorerie qui pourraient être nécessaires à des fins de gestion de portefeuille.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La possibilité d'utiliser des produits dérivés n'a pas pour objet d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



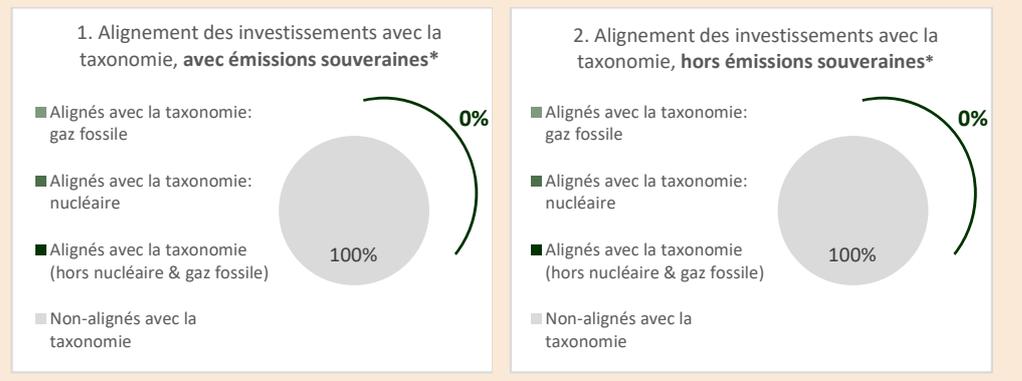
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds aura un taux d'alignement minimal de 0% sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire qui ont conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

- Oui:
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le fonds aura un taux d'alignement minimal de 0% dans les activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tient pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le fonds n'entend pas réaliser d'investissements durables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social? [

Le fonds n'entend pas réaliser d'investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les 10% dans la catégorie « #Autres » correspondent à des liquidités et des OPC monétaires.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour ce fonds.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour ce fonds.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour ce fonds.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour ce fonds.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé pour ce fonds.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.probtppfinance.com/home.html>